

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/10/08/2016000681/justel>

Dossier numéro : 2016-10-08/07

Titre

8 OCTOBRE 2016. - Arrêté ministériel fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 24-12-2020 inclus.

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 24-11-2016 page : 77745

Entrée en vigueur : 04-12-2016

Table des matières

Art. 1

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1](#). Article unique. Dans les annexes sont fixées les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours pour les fonctions suivantes :

- 1°. sapeur-pompier;
- 2°. caporal;
- 3°. sergent;
- 4°. adjudant;
- 5°. lieutenant;
- 6°. capitaine;
- 7°. major;
- 8°. colonel;
- 9°. assistant administratif;
- 10°. assistant technico-logistique;
- 11°. assistant appui opérationnel;
- 12°. expert technico-administratif;
- 13°. expert opérationnel;
- 14°. responsable de poste;
- 15°. spécialiste opérationnel;
- 16°. spécialiste technico-administratif;
- 17°. secouriste-ambulancier;
- 18°. coordinateur ambulancier;
- 19°. opérateur d'auto-élévateur;
- 20°. chauffeur;
- 21°. opérateur pompe;
- 22°. plongeur services d'incendie;
- 23°. porteur de tenue anti-gaz;
- 24°. dispatcher;
- 25°. assistant en prévention d'incendie;